



**UNION DU RHÔNE**  
**DDEEN**  
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

20 rue François Garcin - 69003 LYON  
Tél. : 07 49 40 34 10  
Courriel : [dden69@free.fr](mailto:dden69@free.fr)  
Site internet : [www.dden69.com](http://www.dden69.com)




# Le Trait d'Union

**N°10**

**Bulletin de l'Union du Rhône des Délégués  
Départementaux de l'Éducation Nationale**

Directeur de publication : Christian Vandendriessche  
Mise en page : Philippe Durand

## LES DDEEN FONT DE LA SÉCURITÉ DES ÉCOLES UNE DE LEURS PRIORITÉS

La visite annuelle des écoles est une des missions fondamentales de la fonction de DDEEN. L'un des objectifs principaux de cette visite est de relever tout manquement au devoir de sécurité, d'alerter les partenaires sur leurs responsabilités, et de maintenir une vigilance permanente sur le bien-être des élèves et les risques éventuels liés à la l'entretien des bâtiments et la maintenance des équipements scolaires.

L'objet du 68<sup>ème</sup> Congrès de l'Union du Rhône des DDEEN consistait à faire le point sur l'état du dossier, sur les évolutions des textes réglementaires et sur ce que les DDEEN étaient en mesure d'apporter à la vie de l'école grâce à ces visites et à leur présence auprès des équipes éducatives

L'actualité ne manque pas de rappeler que l'ignorance ou la désinvolture en la matière pouvaient conduire à des drames qui pourraient être évités dès lors que chacun a conscience de son rôle et de ses responsabilités.

Sans se substituer aux principaux responsables de la sécurité dans les écoles, les DDEEN savent bien que la réalité très diverse des écoles, le poids du fonctionnement au quotidien, la force des habitudes conduisent parfois à des constats qui vont à l'encontre d'une minimisation des risques... à commencer par la non-mise à la disposition de tous du fameux registre de sécurité incendie...

### Sommaire du n°10

**Juin 2026**

Éditorial

Retour sur le 68<sup>ème</sup> Congrès Départemental

Motion de Congrès

Direction d'école – Loi Rilhac

Salon Horizons Seniors

Baisse démographique et carte scolaire

Qui veut rallumer la guerre scolaire ?



Une permanence téléphonique et en présentiel est assurée tous les mercredis de 9h à 12h

## Retour sur 1 an d'activité

Le 68<sup>ème</sup> congrès des DDEN-69, accueilli par la délégation de Vaugneray-Tassin, s'est tenu à la salle L'IRIS à Francheville, le samedi 25 avril.

15 délégations présentes - 47 congressistes inscrits - 43 repas servis (dont 2 invités)

→ René Lambert, président de la délégation de Vaugneray, maire honoraire de Francheville et à l'origine de la création de l'IRIS, ouvre le Congrès.

→ Mme Claire Pouzin, maire de Francheville, nous accueille à son tour et prononce un discours qui traite largement de l'école et de la sécurité dans les écoles. Approche globale grâce à un PEDT (livret PEDT diffusé à tous les congressistes), et sécurité dans les écoles, avec une déclinaison dans chacune des écoles (PPMS).

Elle présente quelques actions et projets de la Mairie : construction d'une nouvelle école (Bel Air), entretien, qualité de l'accueil, inclusion des EBEP, formation du personnel communal.

→ M Christophe Certin, premier adjoint délégué à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, prend le relais dans un discours et développe les propos essentiels de Mme le Maire.

→ Christian Vandendriessche, président de l'Union des DDEN-69, remercie tous les congressistes pour leur présence, tout en faisant part d'une pointe de regret d'une participation qu'on aurait souhaitée plus importante. Il souligne aussi le déséquilibre entre le bureau et le CA (qui n'a pas fait le plein des sièges) au risque d'un pouvoir accru du bureau dans les décisions du CA.

**RAPPORT MORAL** / diffusé dans les documents distribués aux congressistes.

*Ne fait pas l'objet d'un vote*

**RAPPORT D'ACTIVITE** / diffusé dans les documents distribués aux congressistes.

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORT FINANCIER** / diffusé dans les documents distribués aux congressistes.

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORT des vérificateurs aux comptes** : invite l'assemblée générale à voter quitus entier et sans réserve, au trésorier ayant couvert l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Dans le cadre des échanges sur la trésorerie et les finances, **une proposition** est présentée pour les cotisations des nouveaux DDEN en fonction de la date de leur nomination par le DASEN en CDEN et leur intégration officielle à leur fonction dans les délégations. Les cotisations des DDEN sont en année civile, aussi les DDEN nommés de janvier à juin paient une cotisation entière ; les DDEN nommés de septembre à décembre ne paieront une cotisation que pour l'année civile suivante.

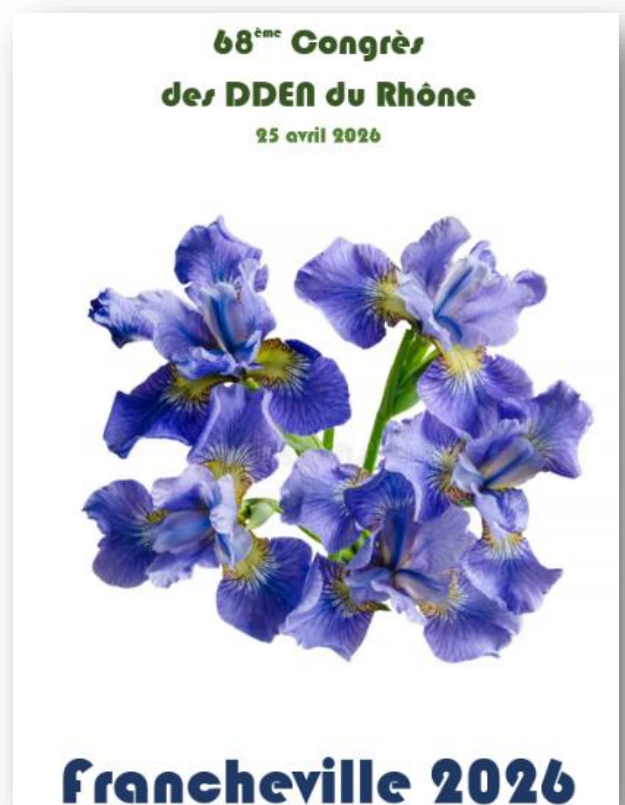
**Adopté à l'unanimité**

**MOTION** : une demande de modification pour règle grammaticale. Acceptée.

**Contre : 1 / Abstention : 1 / Adopté à la majorité**

### MODIFICATION de l'ordre du jour

Le DASEN, monsieur LECLERC, qui avait confirmé sa présence, nous a annoncé, quelques jours auparavant, son impossibilité de venir à notre congrès. Il est alors proposé aux participants un temps d'échanges avec les délégations en remplacement de l'échange avec le DASEN. La proposition est acceptée.



## ÉCHANGES AVEC ET ENTRE LES DÉLÉGATIONS

- **Une réunion des présidents** avait été proposée en visio pour 2 dates, les mercredi 8 et samedi 11 avril. 8 présidents/présidentes de délégations ont été présents/présentes et ont pu échanger sur leurs attentes, réflexions, propositions sur le fonctionnement de l'Union-69. Quelles suites à donner à ce type de pratique : consultation des présidents d'une part (qui ne fait pas double emploi avec les CD), pratique de la visio d'autre part (qui a été plébiscitée par les participants).
- **Proposition** est faite pour les réunions futures d'étudier la possibilité d'être à la fois en présentiel et en visioconférence sur ZOOM afin de faciliter les participations et de limiter les déplacements. Ceci pourrait permettre une meilleure participation des délégations éloignées. Cette formule impose de trouver et investir dans des éléments techniques qui permettent une bonne diffusion son / image.
- **Trait d'Union** : le journal est ouvert à toutes les délégations qui souhaitent faire part des événements auxquels ils participent ou qu'ils organisent. Il est également ouvert à des propositions d'articles qui passent par la commission-communication pour validation.
- **Le site internet** (<https://www.dden69.com>) : 2 types d'accès. **Accès public** : les données consultables sont publiques. **Accès "privé"**, réservé aux DDEN, base données documentaires, informations internes ... Le site est beaucoup consulté quotidiennement, il est tenu à jour notre "webmaster" Philippe Durand.
- **Le concours des Ecoles fleuries** : en 2025, le déplacement à Tarare pour la remise des récompenses du concours des Ecoles Fleuries a été très apprécié par la délégation et par les écoles. Le dynamisme augmente avec les déplacements. L'investissement financier doit être en proportion du nombre d'écoles inscrites aux concours (500 € du Conseil Départemental)
- **Le concours "Se construire citoyen, Samuel Paty"** s'est beaucoup développé à Villefranche : plusieurs écoles et plus de 1000 élèves concernés. Sur la délégation de Beaujeu et la Métropole, petit démarrage sur cette année 2026.
- **Pour améliorer l'information aux écoles de l'existence des 2 concours**, une information peut être envoyée directement aux écoles. Les délégations et les DDEN déjà en charge de ces concours préfèrent maîtriser l'information aux écoles. Possibilité : l'Union-69 pourrait adresser l'information aux écoles non suivies par des DDEN. Les délégations devraient alors donner clairement les noms des écoles dont ils ont la charge.
- **Les délégations souffrent de difficultés de recrutement** : en parallèle, l'Union reçoit des messages de demandes d'intervention d'écoles, de parents qui font face à des problèmes pour lesquels une aide de DDEN leur semble possible, souhaitable (une dizaine cette année). Les délégations en petit effectif ont plus de mal à recruter que les délégations qui fonctionnent en plus grand nombre. ➔ **Une piste de fonctionnement est proposée** : diviser le département 69 en secteurs qui associeraient plusieurs délégations afin de créer une meilleure dynamique, pouvoir plus facilement répondre à des demandes d'interventions "d'urgence". Les secteurs ne court-circuitent pas l'Union. La délégation de Villefranche fonctionne déjà un peu sur ce modèle en regroupant les secteurs historiques de Anse, Belleville et Villefranche. Un projet de "découpage" est en cours afin d'avancer sur une proposition plus concrète.
- **RAPPEL : Les maires et conseillers municipaux chargés des questions scolaires ne peuvent être nommés DDEN auprès des écoles de leur commune, ni des communes limitrophes (Code de l'Éducation Article 241-29) :** ➔ Mais, nous avons rencontré des situations contestables : si des refus de nomination paraissent abusives, faire remonter les situations précises à l'UNION-69.
- Lors des évaluations des écoles, les DDEN, pourtant membres de la communauté éducative, ne sont pas invités pour avis. ➔ La question pourrait être abordée avec les directeurs concernés par ces évaluations internes à l'Éducation Nationale.
- Relatif mécontentement de DDEN : lors de la nomination, une information plus solennelle, comme un courrier personnalisé du DASEN, serait apprécié. ➔ Les cartes de notification de nomination en provenance de la DSDEN devraient être remplacés par un autre "support" (?)
- Être très attentifs à l'évolution du combat républicain pour l'école publique et pour la laïcité.



L'après-midi a été consacré à la sécurité dans les écoles à partir de 2 axes essentiels (sécurité incendie et PPMS unifié), présentés par deux intervenants de qualité.

Ces interventions l'objet d'un autre compte rendu disponible sur notre site.



retrouvez-nous sur  
[www.dden69.com](http://www.dden69.com)

MOTION DU 68<sup>e</sup> CONGRÈS DES DDEN DU RHÔNE (69)

## Les DDEN réunis en Congrès :

## ➤ prennent acte que :

- la baisse des seuils d'effectifs pour la fermeture (pour la fermeture ou pour l'ouverture ?) des classes, pourrait permettre une baisse relative et attendue des effectifs.
- la mise en place des **PAS** (Pôles d'Appui à la **S**colarité) en remplacement des **PIAL** (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés), actant, par la collaboration entre l'Éducation nationale et l'ARS (Agence Régionale de Santé), la prise en compte des soins dans le parcours des élèves en situation de handicap.

## ➤ constatent :

- Malgré la baisse des seuils de fermeture, le département du Rhône est particulièrement visé par les fermetures de classes avec, entre autres, la mise en danger persistante des écoles publiques dans les petites communes rurales.
- la grave insuffisance de l'aide spécialisée pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap a un impact fort sur leur évolution et sur la gestion de la classe par les enseignants.
- 100 PAS devaient être mis en place dès la rentrée 2026, mais seront répartis finalement sur les 2 prochaines rentrées.
- le fait que les écoles privées sous contrat ne remplissent pas pleinement la mission qui leur incombe au titre du Service public d'Éducation tel que défini par le Code de l'Éducation (articles L111-1 à L111-6).

## ➤ analysent la situation nationale :

- Les scandales se succèdent, les rapports s'accumulent, l'attractivité de l'école privée ne faiblit pas. L'enseignement privé sous contrat, insubmersible, réussit année après année à se forger une réputation rassurante auprès des familles et renforce sa notoriété. L'enseignement privé sous contrat. se soustrait à sa mission de service public, continue à sélectionner ses élèves afin d'assurer les meilleurs résultats à ses établissements tout en bénéficiant, dans une grande opacité, du financement de ses dépenses de fonctionnement par des fonds publics équivalent à celui des écoles publiques.
- Cet argent public fait gravement défaut à l'école publique, qui accueille majoritairement les enfants en difficulté et qui, comme l'a démontré la récente enquête nationale des DDEN, manque des moyens nécessaires pour assurer une école inclusive et un enseignement de qualité.
- Les **AESH**, pourtant indispensables à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, manquent encore de formation, de reconnaissance, de stabilité professionnelle.
- Une étude récente montre également que l'enseignement privé sous contrat bénéficie davantage de la baisse démographique, moins sensible dans ses établissements, au détriment d'un enseignement public sous pression et en danger. Ce problème est **national**, mais il se décline concrètement au niveau **local**.



- Le lobby de l'enseignement catholique revendique aujourd'hui des droits identiques à ceux de l'école publique. Il souhaite une augmentation de son financement public, sans obligations, sans contrepartie ni contrôle, alors même que les moyens et l'autonomie dont il dispose n'ont rien à envier au service public.  
La publication des **Indices de Position Sociale (IPS)** a par ailleurs démontré, **sur certains territoires**, l'installation d'un **système éducatif à deux vitesses**.

## Dans ce contexte, les DDEN du Rhône :

- 1 affirment leur attachement à l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti laïques autorisant le financement public d'un système d'enseignement qui, contrairement à l'école publique, n'est pas capable de faire cohabiter sur les mêmes bancs tous les enfants de la République, de leur apprendre à vivre ensemble et de garantir l'unité nationale.
- 2 revendiquent, l'application stricte de la loi relative au calcul du forfait communal, en ne prenant en compte que les dépenses de fonctionnement liées à la scolarité obligatoire, à l'exclusion :
  - des dépenses d'investissement par le biais de la garantie des prêts
  - des dépenses liées aux temps périscolaires (restauration, garderies, études...) et extrascolaires
- 3 appellent les citoyennes et citoyens, ainsi que les DDEN en exercice, à exercer une vigilance accrue lors du vote des budgets communaux.

## Vous avez dit « Loi Rilhac » ?

Le 21 décembre 2021, **la loi Rilhac** (du nom de la députée macroniste du Val d'Oise Cécile Rilhac) est promulguée. La loi a quatre objectifs : reconnaissance, revalorisation, simplification et soutien des **directrices et directeurs d'école**. Selon son exposé des motifs, ces derniers "*ont beaucoup de responsabilités mais il leur manque d'une part le temps et les moyens pour remplir leurs missions, d'autre part un cadre juridique leur permettant d'asseoir leur légitimité – cette légitimité qui leur fait défaut*".

En réalité, la loi a attendu 20 mois pour voir ses décrets d'application être publiés. Ceux-ci entérinent la réalité d'une fonction, en précisent la spécificité, donnent à ce poste une autorité fonctionnelle et le rend déléataire de l'autorité académique.

Ils accordent également aux directrices et aux directeurs quelques garanties et avantages en termes de fonctionnement et de carrière.

### Le rôle du directeur d'école avant la loi

Avant la loi Rilhac, le directeur :

- était un **enseignant parmi ses pairs**, sans statut hiérarchique,
- assurait surtout des fonctions de **coordination**,
- ne disposait **d'aucune autorité fonctionnelle clairement définie par la loi**, ce qui posait problème face à l'augmentation des responsabilités.

### Les changements majeurs apportés par la loi Rilhac

#### a) Une autorité fonctionnelle reconnue

Le directeur d'école dispose désormais d'une **autorité fonctionnelle**, ce qui signifie :

- il **n'est pas le supérieur hiérarchique** des enseignants,
- mais il **peut donner des instructions liées au fonctionnement de l'école** dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

#### b) Une délégation de compétences de l'autorité académique

Le directeur bénéficie d'une **délégation de compétences de l'autorité académique** pour :

- assurer le **bon fonctionnement de l'école**,
- prendre des décisions opérationnelles relevant jusqu'alors de l'inspecteur.

#### c) Un rôle central dans le conseil d'école

Le directeur :

- **convoque et préside le conseil d'école, en fixe l'ordre du jour**,
- **entérine les décisions prises** par ce conseil,
- est chargé de **les mettre en œuvre** concrètement.



#### d) Organisation de la vie scolaire

Le directeur :

- **organise les débats sur les questions relatives à la vie scolaire** (règlement intérieur, projets éducatifs, climat scolaire),
- coordonne les actions en lien avec les partenaires institutionnels et les collectivités.

### Ce que la loi ne fait pas

Il est important de souligner que la loi :

- **ne crée pas un statut hiérarchique équivalent au chef d'établissement du second degré**,
- **ne fait pas du directeur le supérieur hiérarchique des enseignants**,
- **n'attribue pas la gestion administrative complète du personnel**.

3 ans après la publication des décrets d'application de la loi Rilhac, les acteurs de terrain n'ont pas vraiment noté une amélioration de l'exercice du métier de directrice ou directeur d'école. L'accumulation de nouvelles responsabilités année après année, l'absence d'assistance pour les tâches administratives et l'accroissement des exigences institutionnelles rendent la fonction plus difficile chaque année.

# Métropole de Lyon



La problématique du recrutement de nouveaux DDEN se pose dans de nombreux territoires, que ce soit dans la Métropole de Lyon ou sur le Département du Rhône.

L'Union Départementale a choisi de faire de la communication une priorité et s'est doté d'outils de visibilité (kakémonos et banderoles) et de publications régulières (site internet, publications papier, comme ce présent Trait d'Union...)

Elle est présente sur des manifestations locales ou départementales pour assurer sa notoriété et faire connaître les DDEN auprès du

grand public.

Ainsi, une équipe a tenu un stand au Salon Horizon destiné aux seniors au sein du Palais de la Bourse. Démarche gagnante si l'on en croît le nombre de contacts noués, dont certains se sont déjà transformés en nouvelles vocations de DDEN.

Expérience à renouveler et à étendre à d'autres manifestations...



Retrouvez-nous sur le **STAND n° 61**

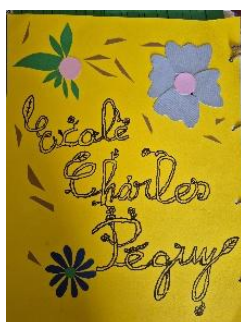
## Concours 2026

# Remise des prix



La remise des prix de nos concours 2025-2026 s'est déroulée dans les prestigieux salons de l'Hôtel du Département le 12 juin dernier.

L'occasion pour notre Union de récompenser les travaux effectués par les écoles publiques en termes d'environnement et de citoyenneté.



### Baisse démographique et fermetures de classes

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, le département du Rhône (au sens large) perd un nombre assez important d'élèves (-12 300 élèves depuis 2024). Pour la rentrée 2026, cela a pour conséquence un grand nombre de suppressions de postes, et donc une prévision de nombreuses fermetures de classes.

Pour la rentrée 2026, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a prévu, dans un premier temps de réaliser 290 fermetures de classes pour seulement 69 ouvertures...

Des ajustements ont déjà été actés et d'autres vont avoir lieu dans les semaines qui viennent, mais la tendance n'a jamais été autant à la baisse...

Pour assurer l'équilibre, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) doit rester dans l'enveloppe des postes prévus au budget, à la baisse elle aussi, de -94 postes.

Dans le même temps, l'accueil des élèves en situation de handicap connaît de sérieuses difficultés, comme l'a montré l'étude que nous avons publiée l'année dernière (le fascicule est encore disponible sur simple demande et accessible sur notre site internet pour nos DDEN).

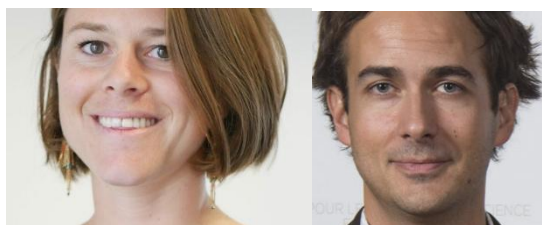
La transformation des PIAL en PAS (cela concerne 33 postes dans le projet de carte scolaire) peut certes améliorer la qualité de prise en charge des enfants notifiés, mais les autres mesures prévues ne vont pas dans le sens de la satisfaction des besoins existants. En effet, alors qu'un bon millier d'enfants du département sont en attente de place dans des établissements spécialisés, plus d'une dizaine de postes dans ces établissements seraient supprimés.



La zone la plus touchée par la baisse démographique est la ville de Lyon, qui perd depuis plusieurs années environ 1000 enfants tous les ans, soit 1/5 de la baisse totale enregistrée sur le département. Cela représentait 51 fermetures dans le premier projet présenté par l'Académie, sur un total de 1478 classes actuellement en fonctionnement.

Mais les périphéries et le secteur rural ne sont pas épargnés. Les zones en expansion démographique restent rares, car le "réarmement démographique" et le dynamisme économique ne sont pas au rendez-vous.

Cette situation baissière, qui risque de se prolonger durablement, voire même de s'accroître dans les années qui viennent, va avoir des conséquences inattendues dans bien des domaines, notamment au sujet des équilibres entre les écoles de la République et le secteur privé catholique qui se frotte les mains, n'étant pas soumis à la même vérité des chiffres que ses homologues publics.



Un rapport des chercheurs Pauline Charoussat et Julien Grenet, paru le 3 mars dernier dans le cadre du pôle éducation de l'Institut des Politiques Publiques, a fait des révélations alarmantes :

« Dans les grandes villes, où l'enseignement privé sous contrat – financé à près de 75% par l'État et les collectivités territoriales – est fortement implanté, la baisse des effectifs tend à déséquilibrer la répartition des élèves entre secteurs public et privé. Faute

d'ajustement symétrique des capacités d'accueil, le privé maintient globalement ses effectifs, tandis que le public absorbe l'essentiel de la baisse, ce qui augmente mécaniquement la part du privé. À Paris, le secteur privé sous contrat scolarisait 35,4% des élèves de 6<sup>e</sup> à la rentrée 2020 (contre 21,7% dans l'ensemble de la France) : sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs du privé prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, cette part pourraient atteindre près de 50% à l'horizon 2035. En l'absence de mécanismes de régulation, ces évolutions amplifieront la ségrégation sociale entre établissements scolaires, l'enseignement privé scolarisant majoritairement des élèves issus des catégories sociales les plus favorisées. »

Pour lire l'intégralité de la note : [Note-124-IPP-projections-demo-Paris-public-prive.pdf](#)

Lyon, qui possède des caractéristiques très voisines de celles de la capitale, risque fort de connaître les mêmes évolutions.



## Qui veut rallumer la guerre scolaire ?

Qu'on le veuille ou non, la loi Debré existe ! Pour la Droite extrême, ce n'est pas suffisant.



Coup sur coup, le RN (par la plume de son député Roger Chudeau), puis l'UDR (sous la signature de son chef Éric Ciotti) ont déposé des propositions de loi (PPL) à propos des crédits accordés par les collectivités territoriales à l'enseignement privé sous contrat au titre du « forfait d'externat » destinés à « garantir l'application effective du principe de parité sur l'ensemble du territoire national ».

Poussés par la FNOGEC (fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique), les 2 partis d'extrême-droite ont épousé la stratégie de l'enseignement catholique pour faire, sur le terrain de l'Éducation, un grand tour de passe-passe visant à inverser les réalités quant aux moyens accordés aux deux systèmes scolaires concurrents.

Sous prétexte de contraindre les collectivités territoriales à une obligation de transparence concernant les modalités de calcul et leur montant de contribution aux forfaits d'externat et à garantir un niveau minimal de financement pour l'élève, quel que soit son niveau d'enseignement, RN et UDR veulent tordre le bras des collectivités locales, alors que la transparence est déjà la règle en matière de finances publiques.

Il n'en est pas de même pour les établissements privés eux-mêmes dont les comptes n'ont d'égal en opacité que le budget du Vatican. La Cour des Comptes elle-même s'y est cassé les dents... Or, les collectivités territoriales ont des budgets publics. Ainsi, on sait que les conseils régionaux (Auvergne-Rhône-Alpes en tête avec 261 millions d'euros) ont versé 1,2 milliard d'euros de subventions facultatives hors de tout cadre légal aux lycées privés entre 2016 et 2023. Une rallonge massive d'un tiers par rapport aux obligations légales, qui a profité majoritairement à des élèves socialement favorisés.

Le rapport Vannier-Weissberg a rappelé également que le financement public du privé sous contrat représente déjà, selon ses données stabilisées, environ 75 % des ressources de ces établissements (État et collectivités confondus). Et ce même rapport nuance fortement l'argument du coût par élève.

Le texte des propositions de loi réclame des garanties financières sans exiger aucun engagement en retour, alors que le rapport Vannier-Weissberg rappelle que « les contreparties exigées des établissements privés sont loin d'être à la hauteur des financements qu'ils perçoivent ». Ce silence entretenu sur les frais de scolarité, la sélection ou l'accueil du handicap aggrave la ségrégation documentée par la Cour des comptes : les élèves très favorisés représentent désormais plus de 55 % des effectifs du privé (contre 32 % dans le public), une part passée de 26% à 40% en 2021. En creusant ce fossé, le privé organise une concurrence déloyale face au public.

Un argument avancé par les auteurs de la PPL serait que le privé ferait preuve d'une meilleure efficacité que le public.

Or, les établissements publics accueillent des populations aux besoins bien plus marqués. On compte davantage d'élèves boursiers, d'élèves en difficulté, de situations de handicap nécessitant des AESH. On peut également ajouter qu'une part plus importante de filières professionnelles et industrielles, plus coûteuses, sont à prendre en compte dans le public. Enfin, il n'est pas possible d'aborder sérieusement la question sans prendre en considération le bâti scolaire, à la charge des collectivités pour le public. Au fond, présenter l'écart de coût comme la preuve d'une meilleure efficacité du privé est, a minima, une lecture partielle des données mais certainement pas une démonstration.

Le texte de l'UDR reprend encore un argument de la FNOGEC : le privé est parfois « l'unique offre scolaire de proximité disponible pour les familles ». Nous ne pouvons que déplorer ce constat : là où l'école publique a disparu, la « liberté d'enseignement » s'effondre puisqu'il n'y a plus de choix. Comme l'a montré le CNAL en 2025, le vrai problème est le maintien du service public. Il est alors « très préoccupant » de voir des députés constater l'absence d'écoles publiques et s'en servir, non pas pour en reconstruire l'offre, mais pour renforcer les écoles privées sous contrat.



Exiger la transparence des collectivités tout en exonérant un secteur financé à 75% par l'État de toute obligation n'est pas un oubli, mais un choix politique lourd de conséquences pour la République.

En attendant, la collusion entre le projet d'un enseignement catholique de combat et le projet des droites extrêmes en désir de conquête du pouvoir est en marche...



retrouvez-nous sur  
[www.dden69.com](http://www.dden69.com)